

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

---

25 OCTOBRE 1982

---

## **PROJET DE DÉCRET**

**contenant le budget des recettes de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1983**

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 13, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 dispose que «chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Toutes les recettes et dépenses sont portées au budget et dans les comptes».

Pendant l'année 1982, les recettes régionales autres que celles apportées par la dotation légale ont été inscrites aux articles ouverts à cette fin à la section particulière du budget des dépenses dont elle forme le Titre IV.

Pour l'année 1983, l'Exécutif propose au Conseil l'adoption d'un budget des recettes, tout en laissant subsister dans le budget des dépenses les articles habituels de la section particulière qui continueront ainsi à enregistrer quelques recettes affectées, au demeurant modestes. Il propose également d'insérer ce budget dans un projet de décret distinct et cela, principalement, en vue de faciliter le bon déroulement des travaux de l'assemblée parlementaire régionale.

Ainsi conçu, et pour l'année 1983, le projet de décret contenant le budget des recettes a une signification nouvelle. Il contient en effet une prévision de recettes fiscales, lesquelles ne pourraient être recouvrées que moyennant l'autorisation préalable, renouvelable chaque année, du Conseil Régional.

\*\*

La loi ordinaire du 9 août 1980 règle le mode de financement des Régions. Elle autorise et définit les recettes suivantes :

1. des moyens non fiscaux propres;
  2. un crédit à charge du budget national;
  3. des ristournes sur le produit de certains impôts;
  4. une fiscalité propre;
  5. des emprunts.
1. Les moyens non fiscaux propres sont, en 1983, principalement constitués par les produits du patrimoine :
- 1<sup>o</sup> acquis depuis 1975 à la charge des budgets régionaux;
  - 2<sup>o</sup> de l'Etat, à transférer aux Régions conformément à l'article 12 de la loi spéciale du 8 août 1980. Il s'agit notamment des forêts et de certains ouvrages liés à la production d'eau potable.

Le Gouvernement a manifesté son intention de transférer, dans un premier temps, le patrimoine forestier dont le produit est évalué à 228 millions

de francs. Ce montant arrondi à 300 millions de francs est inscrit à l'article 36.01 du tableau annexé au présent projet de décret.

2. Le crédit à charge du budget national est égal à la dotation de base, soit 39.000 millions de francs, adaptée à l'évolution des prix à la consommation de 1982 par rapport à 1981. Le crédit s'élève ainsi à 46.020 millions de francs, à partager entre les deux Régions selon la clé de partage pour 1983.
3. Les ristournes sur le produit de certains impôts sont fixées par le Gouvernement, sous réserve de ratification par le Parlement national, à 2.667 millions de francs pour les deux Régions. Ces ristournes visent la taxe sur les appareils de jeux automatiques, la taxe sur les jeux et paris et, partiellement, le précompte immobilier.

Les deux premières taxes, étant entièrement ristournées en 1983, deviennent des taxes régionales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984. Elles figureront donc, au budget 1984, dans la section I du budget réservée aux recettes fiscales.

La troisième taxe (précompte immobilier) n'étant que partiellement ristournée en 1983, continuera en 1984 — sauf décision nouvelle intervenue entretemps — à figurer sous l'article réservé aux ristournes d'impôts.

Il n'y a pas partage forfaitaire des montants ristournés de 2.667 millions de francs entre les deux Régions, chacune recevant le produit effectivement perçu sur son territoire. L'observation des statistiques fiscales 1980 et 1981 permet de retenir, pour la Région Wallonne, 1.568 millions de francs.

soit:

taxe sur les appareils de jeux automatiques :	241
taxe sur les jeux et paris :	1.161
précompte immobilier (1/3) :	166

4. La taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées a été totalement ristournée en 1982. Elle devient ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983, une taxe régionale et figure sous la rubrique correspondante du budget 1983. Son montant est évalué à 80 millions de francs.
5. Les emprunts sont considérés comme une recette de trésorerie et non comme une recette budgétaire. Leur produit, brut ou net, n'apparaît donc pas au budget des recettes, ce qui implique la possibilité d'un déséquilibre entre recettes et dépenses budgétaires.

Le projet de décret autorise l'Exécutif à émettre des emprunts à concurrence de 4 milliards de francs.

Le projet de décret ouvre en outre trois articles particuliers (46.02, 46.03 et 66.02) pour «dotations complémentaires» à fournir par l'Etat.

Ces articles concernent :

- 1° les crédits relatifs aux frais de fonctionnement des administrations nationales à transférer au ministère de la Région Wallonne;
- 2° les crédits de paiement disponibles le 1<sup>er</sup> janvier 1980 au budget régional, reportés au budget 1981. Il s'agit des «soldes des années antérieures».

Il résulte des déclarations du Gouvernement que : les frais de fonctionnement des administrations régionales seront supportés dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983 par le budget régional, lequel a été majoré à cet effet des ristournes fiscales supplémentaires visées ci-avant;

les «soldes des années antérieures» seraient apurés

en sept années. Un sort particulier est réservé aux «crédits parallèles», compris dans ces soldes des années antérieures, pour lesquels un traitement différent est prévu. Un versement de 900 millions de francs serait effectué en 1982, le solde (2.100 millions de francs) étant apuré en quatre versements de 525 millions de francs, à partir de 1982.

Dans ces conditions, ont été inscrits comme prévision de recettes 1983, sous la rubrique Autres dotations en provenance du Pouvoir central :

- 1.430 millions de francs, soit 1/7 des soldes des années antérieures;
- 525 millions de francs, soit 1/4 du solde des crédits parallèles (2<sup>ème</sup> versement).

L'Exécutif Régional Wallon vous saurait gré, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir réserver à l'examen de ce projet de décret le bénéfice de l'urgence.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie Wallonne,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie Rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1983

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'année budgétaire 1983, les recettes courantes de la Région Wallonne sont évaluées :

Pour les recettes fiscales, à .....	F	80.000.000
Pour les recettes non fiscales, à .....	F	11.450.000.000

---

Soit ensemble ..... F 11.530.000.000

conformément au Titre I du tableau ci-annexé.

### Article 2

Pour l'année budgétaire 1983, les recettes en capital sont évaluées à 12.127.000.000 de francs, conformément au Titre II du tableau ci-annexé.

### Article 3

L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à couvrir par des emprunts l'excédent des dépenses de l'année 1983 sur les recettes, à concurrence d'un montant de 4 milliards de francs.

### Article 4

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 1982

**Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,**

**A. DAMSEAUX**

**Le Ministre de l'Economie Wallonne,**

**J.-M. DEHOUSSE**

**Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,**

**Ph. BUSQUIN**

**Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,**

**M. WATHELET**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie Rurale,**

**V. FÉAUX**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,**

**A. BERTOUILLE**

## TITRE I.- RECETTES COURANTES.

(En millions de francs.)

Articles	DESIGNATION DES PRODUITS	Evaluations par article	Total
----------	--------------------------	----------------------------	-------

## SECTION I.- RECETTES FISCALES.

Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées .....	80	
Total pour la section I.		80

## SECTION II.- RECETTES NON FISCALES.

## Remboursements :

11.01	Remboursements de traitements, allocations, etc. ....	p.m.
12.01	Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées .....	5

## PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS NON DURABLES ET DE SERVICES.

## Ventes de biens non durables et de services :

16.01	Recettes courantes, loyers, etc. ....	p.m.
-------	---------------------------------------	------

## INTERETS ET PROFITS D'ENTREPRISES.

## Intérêts de créances des pouvoirs publics :

26.01	Intérêts dus à la Région en provenance d'entreprises .....	20
-------	--	----

## Participations aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques :

27.01	Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées ...	20
-------	---	----

## TITRE I.- RECETTES COURANTES.

(En millions de francs.)

Articles	DESIGNATION DES PRODUITS	Evaluations par article	Total
TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS.			
Impôts indirects et prélèvements :			
36.01	Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional .....	300	
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.			
Transferts de revenus par l'Etat :			
46.01	Dotation visée par la loi du 8 août 1980 .....	7 580	
46.02	Dotation complémentaire pour couvrir les charges de l'administration régionale ..	p.m.	
46.03	Autres dotations en provenance du Pouvoir central .....	1 955	
46.04	Ristournes d'impôts .....	1 568	
Divers :			
06.01	Produits divers .....	2	
Total pour la section II.			11 450
Total des recettes courantes.			11 530

## TITRE II.- RECETTES EN CAPITAL.

(En millions de francs.)

Articles	DESIGNATION DES PRODUITS	Evaluations par article	Total
----------	--------------------------	----------------------------	-------

## SECTION I.- RECETTES FISCALES.

(Pour mémoire) .....

Total pour la section I. -

## SECTION II.- RECETTES NON FISCALES.

## TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

## Transferts de capitaux par l'Etat :

66.01	Dotation visée par la loi du 8 août 1980 .....	12 127
66.02	Autres dotations en provenance du Pouvoir central .....	p.m.
66.03	Ristournes d'impôts .....	p.m.

## INVESTISSEMENTS.

## Ventes de terrains et de bâtiments dans le pays :

76.01	Produit de la vente d'immeubles .....	p.m.
-------	---------------------------------------	------

## Ventes de biens meubles durables :

77.01	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux .....	p.m.
-------	---	------

## CREDITS ET PARTICIPATIONS.

## Remboursements de crédits et liquidations de participations dans les entreprises :

86.01	Liquidation de participations .....	p.m.
86.02	Remboursements de crédits par les entreprises .....	p.m.

## TITRE II.- RECETTES EN CAPITAL.

(En millions de francs.)

Articles	DESIGNATION DES PRODUITS	Evaluations par article	Total
	Remboursements de crédits par les ménages :		
87.01	Remboursements de crédits par les ménages (y compris A.S.B.L.) .....	p.m.	
	Remboursements de crédits par des provinces, communes et administra- tions assimilées :		
89.01	Remboursements de crédits en provenance des communes et administrations y assi- milées .....	p.m.	
	Divers :		
06.01	Recettes diverses patrimoniales .....	p.m.	
	Total pour la section II.		12 127
	Total des recettes en capital.		12 127

Vu pour être annexé au projet de décret du 13 octobre 1982

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie Wallonne,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie Rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE